



Langage facile

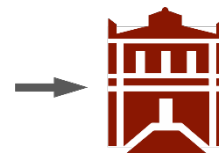
Action inclusion : infos accessibles pour voter.

Convocation et instructions en Langage facile.

Nous disons la forme masculine : le candidat et l'électeur.

Il s'agit de toutes les personnes.

Convocation pour les élections nationales du dimanche 8 octobre 2023



La convocation est une lettre.

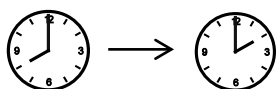
Dans la lettre est écrit que vous devez voter.

La commune vous demande de voter pour les nouveaux membres du parlement.

Au Luxembourg, le parlement s'appelle « Chambre des Députés » ou « Chamber ».



Les élections nationales sont le **dimanche 8 octobre 2023**.



Vous devez aller voter **entre 8:00 et 14:00 heures**.

Le bureau de vote ferme après 14:00 heures.



Vous votez pour **7 députés de la Chambre des Députés**.

Les députés sont les membres de la « Chamber ».



Vous devez amener :

Carte d'identité **ou** Passeport



Votre **bureau de vote** :

Le **numéro** et l'**adresse** sont écrits dans la boîte noire
de la lettre originale de la commune.

→ **lire la suite**

L'article 89 de la loi électorale dit : **Vous devez voter.**

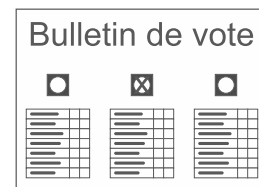
Sont **excusés** :

- les personnes âgées de plus de 75 ans et
- les personnes qui ont une tutelle et
- les habitants qui ont reçu leur convocation par leur ancienne commune.

Dans cette enveloppe, vous trouvez également :

- Les **règles pour l'électeur**.
Sur la lettre originale est écrit : les instructions.
Lisez d'abord les règles.
Remplissez ensuite le bulletin de vote.
- Un **exemple de bulletin de vote** avec les candidats.
Vous recevez le bulletin de vote valable seulement au bureau de vote.

Les règles pour l'électeur dans la circonscription Est



Une circonscription électorale est une partie du Luxembourg.

Vous habitez dans la **circonscription Est**.

Vous ne pouvez voter que pour des candidats qui sont sur la liste de l'Est.

Vous votez pour 7 députés.

Vous votez avec des **listes**.

Une liste est un parti politique ou un groupe de personnes.

Voici sont **les règles** :

1. Vous allez voter **entre 8 heures du matin et 14 heures de l'après-midi**.

Après cela, le vote est terminé.

Vous devez montrer votre carte d'identité au bureau de vote.

Vous pouvez également montrer votre passeport.

2. Vous pouvez donner en tout **7 voix**, mais **pas plus** de voix.

Mais vous pouvez donner moins de voix.

Vous avez ces possibilités :

- **Vous votez une liste complète :**

Vous remplissez le cercle au-dessus de la liste en noir :



Ou vous faites une croix dans le cercle au-dessus de la liste :

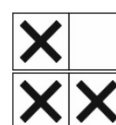


Alors chaque candidat de cette liste reçoit automatiquement 1 voix.

- **Vous votez des candidats individuels :**

Vous faites 1 ou 2 croix à côté des candidats : **x** ou **+**.

Vous pouvez répartir vos croix sur une ou plusieurs listes.



- **Il peut arriver que,**

vous avez plus de voix qu'il y a de candidats sur une liste.

Si vous cochez une petite liste, il vous reste encore des voix.

Vous pouvez répartir les **voix qui restent** et distribuer toutes vos voix :

soit sur la même liste (cocher 1 case par nom),

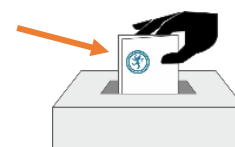
ou sur une autre liste (cocher 1 ou 2 cases par nom).

3. Vous repliez le bulletin de vote comme il était plié auparavant.

Le tampon doit être visible de l'extérieur.

Vous montrez le tampon au responsable du bureau de vote.

Ensuite, vous placez le bulletin dans la boîte de vote.

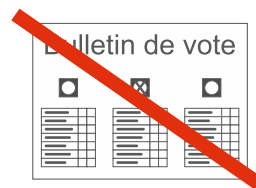


→ **lire la suite**

4. Quand vous avez fini de voter, vous devez quitter la cabine de vote.

5. Votre bulletin de vote n'est **pas valable** si :

- Si ce **n'est pas** le bulletin de vote, que vous avez reçu au bureau de vote.
- S'il y a trop de voix, c'est-à-dire de croix, sur le bulletin.
- S'il **n'y a pas** de croix sur le bulletin.
- Si vous rayez, écrivez ou dessinez quelque chose sur le bulletin. Il **ne faut pas** reconnaître par un signe qui a voté.
- Si un autre bulletin ou un objet se trouve dans le bulletin de vote.



**Si vous vous trompez,
vous pouvez demander un nouveau bulletin au bureau de vote.**

6. Vous pouvez être puni, si vous votez, même si vous **n'avez pas** le droit de voter.
La punition est une amende entre 251 et 2.000 euros et
une peine de prison entre 8 et 15 jours.

Si vous votez à la place d'une autre personne,
l'amende que vous devez payer peut aller de 251 à 10.000 Euros.
Et la peine de prison peut aller de 1 mois à 1 an.

Texte et images : Klaro - Centre pour le Langage facile au Luxembourg.

Les règles du Langage facile sont sur le site Internet www.klaro.lu



Le **Langage facile** est vérifié par des personnes
de l'**atelier isie** de l'APEMH.

Le logo bleu indique que le document a été vérifié.

© Logo européen pour le langage facile : Inclusion Europe.

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/

